



Bellegarde, le 30 Mai 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

# ARRETE DU MAIRE

N°RH/2022/0246

**Portant Tableau D'Avancement de Grade**  
Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe  
ANNEE 2022

## Le maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux
- Vu la délibération N° 21 – 084 du 30 septembre 2021 instaurant les Lignes Directrices de Gestion,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvables à partir du
<b>DAYRE Sylvie</b>	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 10 <sup>ème</sup> échelon / Ancienneté : 1 an au 01/01/2022	01/01/2022
<b>CRAPE Pascal</b>	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 10 <sup>ème</sup> échelon / Ancienneté : 5 mois au 01/01/2022	01/08/2022
<b>GIL Rose Marie</b>	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 9 <sup>ème</sup> échelon Ancienneté : 1 an 10 mois et 20 jours au 01/01/2022	01/08/2022

Part Hommes/Femmes des Agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Bellegarde, le 30 Mai 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

# ARRETE DU MAIRE

N°RH/2022/0247

**Portant Tableau d'Avancement de Grade**  
Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> Classe  
ANNEE 2022

## Le maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- Vu la délibération N° 21 – 084 du 30 septembre 2021 instaurant les Lignes Directrices de Gestion,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvables à partir du
<b>PAGES Céline</b>	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 8 <sup>ème</sup> échelon Ancienneté : Sans Reliquat au 01/06/2022	01/08/2022

Part Hommes/Femmes des Agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Bellegarde, le 30 Mai 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

# ARRETE DU MAIRE

N°RH/2022/0248

**Portant Tableau D'Avancement de Grade**  
Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe  
ANNEE 2022

## Le maire de la commune de BELLEGARDE,

-  Vu le Code Général de la Fonction Publique,
-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
-  Vu la délibération N° 21 – 084 du 30 septembre 2021 instaurant les Lignes Directrices de Gestion,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvables à partir du
<b>ABELA Karine</b>	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 9 <sup>ème</sup> échelon Ancienneté : 2 ans et 1 mois au 01/01/2022	01/01/2022
<b>GRIMAL Valérie</b>	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 9 <sup>ème</sup> échelon / Ancienneté : 5 mois au 01/01/2022	01/01/2022
<b>VAZQUEZ Marie-Thérèse</b>	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 10 <sup>ème</sup> échelon / Ancienneté : 1 jour au 01/01/2022	01/01/2022
<b>MONTO Estelle</b>	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 9 <sup>ème</sup> échelon Ancienneté : 1 an et 10 mois au 01/01/2022	01/03/2022
<b>TRIGUEROS Ellsabeth</b>	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 9 <sup>ème</sup> échelon / Sans Ancienneté au 21/05/2022	01/06/2022
<b>PAGO Frédéric</b>	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 8 <sup>ème</sup> échelon Ancienneté : 1 an 3 mois et 20 jours au 01/01/2022	01/10/2022
<b>ZIELINSKI Hadjila</b>	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 9 <sup>ème</sup> échelon Ancienneté : 1 an 3 mois et 10 jours au 01/01/2022	01/10/2022

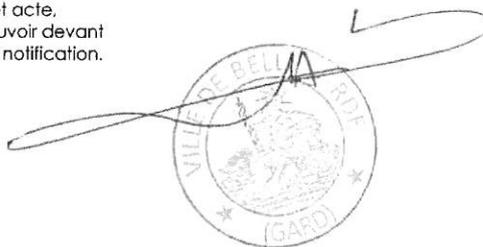
Part Hommes/Femmes des Agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	6	7
Agents susceptibles d'être promus	1	6	7

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-  Transmis au président du Centre de Gestion,
-  Transmis au Comptable de la collectivité,

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Bellegarde, le 30 Mai 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

# ARRETE DU MAIRE

N°RH/2022/0249

**Portant Tableau D'Avancement de Grade**  
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe  
ANNEE 2022

**Le maire de la commune de BELLEGARDE,**

-  Vu le Code Général de la Fonction Publique,
-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
-  Vu la délibération N° 21 – 084 du 30 septembre 2021 instaurant les Lignes Directrices de Gestion,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal 2ème Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvables à partir du
<b>MOYON Hélène</b>	Adjoint Technique 6ème échelon Sans Ancienneté au 01/01/2022	01/04/2022
<b>ARNOUX Cyril</b>	Adjoint Technique 8ème échelon Sans Ancienneté au 13/03/2022	01/04/2022

Part Hommes/Femmes des Agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-  Transmis au président du Centre de Gestion,
-  Transmis au Comptable de la collectivité,

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Bellegarde, le 30 Mai 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

# ARRETE DU MAIRE

N°RH/2022/0245

**Portant Tableau D'Avancement de Grade**  
Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe  
ANNEE 2022

**Le maire de la commune de BELLEGARDE,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation
- Vu la délibération N° 21 – 084 du 30 septembre 2021 instaurant les Lignes Directrices de Gestion,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvables à partir du
<b>GUITON Brigitte</b>	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 8 <sup>ème</sup> échelon Ancienneté : 3 mois et 20 jours au 01/01/2022	01/01/2022

Part Hommes/Femmes des Agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au président du Centre de Gestion,
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRÊTÉ 110/2022**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de CHUSCLAN,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables

Vu l'arrêté n° 27/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 mars 2021

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique ppal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GRISARD Magali	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 11 <sup>ème</sup> échelon , ancienneté 2 ans, 6 mois, 23 jours	01/06/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Chusclan le 19/05/2022

Le Maire,

**PEYRIERE P.**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de La Calmette,

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n° 2015-087 du 24/11/2015 fixant le ratio d'avancement à 100% pour le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, prise après avis du Comité Technique,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01.01.2022 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- RICCI Laétitia	Adjoint territorial d'Animation au 7 <sup>e</sup> échelon	07 avril 2022
2- -----		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

#### ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

#### ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Calmette, le 23.05.2022



Le maire de La Calmette,  
**Jacques BOLLÈGUE**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE N°52/2022  
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de, Méjannes le Clap

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n°2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération en date du 21/10/2009 portant détermination des ratios d'avancement de grade  
Vu l'arrêté n°26/2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04/04/2022

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. David LETENDRE	Agent de maitrise 5 <sup>ème</sup> échelon ; ancienneté 2 mois 21 jours	01/01/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus			

**ARTICLE 2 :**

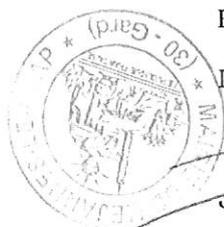
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes le Clap le 01/05/22

Le Maire,



*Bassier*  
Jerôme BASSIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE MEYNES - Gard****ARRETE N° 2022-215****Portant établissement du tableau annuel d'avancement  
de grade au titre de l'année 2022**

Le Maire de Meynes,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2021-040 en date du 27 mai 2021 portant détermination des ratios  
promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2021 après  
avis du comité technique en date du 12 mai 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme  
suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VACCA Valérie	Adjoint technique	01/10/2022

**Proportion Homme / Femme des agents promouvables**

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus**

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Arrêté n° 2022-215 Publié le /

Notifié le

Transmis en préfecture le : /

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

**Avancement au grade de** : Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOURGEOIS Nadège	Rédacteur territorial	01/06/2022

**Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus**

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Proportion Homme / Femme des agents promouvables**

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Gard** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 3** – Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Meynes,  
Le 26 avril 2022,

Le Maire,  
Fabrice FOURNIER



Arrêté n° 2022-215 Publié le /

Notifié le

Transmis en préfecture le : /

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Av. Feuchères à NÎMES, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

2022/

**ARRETE N° ARP 066 -2022**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la commune de Moussac,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°011-2021 du 11 février 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29.03.2021

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1-NAVARRO Franck	Agent de maîtrise principal 5 <sup>ème</sup> échelon IB 468, IM 409 Reliquat d'ancienneté 1 an	1 <sup>er</sup> juin 2022

Part hommes/femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**ARTICLE 2** : le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

L'agent percevra cependant le supplément familial de traitement s'il a un droit ouvert.

2022/

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Moussac, le 02 mai 2022



Frédéric SALLE-LAGARDE

## ARRÊTÉ n°8

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE année 2022

Le Maire de PEYREMALE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels au 1<sup>er</sup> février 2021, après avis du comité Technique du 31 mars 2022.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de maîtrise principal est fixé comme suit

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promovable à partir de
CANTA Olivier	Agent de maîtrise, principal 6 <sup>ème</sup> échelon sans ancienneté au 01/05/2022	1 <sup>er</sup> mai 2022

### ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à PEYREMALE LE 21 avril 2022

M.BEAUD Norbert,  
1<sup>er</sup> adjoint





**ARRÊTÉ**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Sommières,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n° 07.09.09 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,  
Vu les arrêtés des Lignes Directrices de Gestions du 21 juin 2021 N°0621/37 et du 17 mai 2022 N°2022.05.015

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2022, les tableaux d'avancements au grade **d'adjoint technique principal 1ere classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
REDONDO Laurent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / échelon 9 ancienneté 10 mois et 29 jours	01/06/2022

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :  
Avancement au grade de : **d'agent de maîtrise principal**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ADOUL Mathieu	Agent de maîtrise / échelon 8 ancienneté 1 an 2 mois 11 jours	01/06/2022

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :  
Avancement au grade de : **d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HARDY Fabienne	Adjoint du patrimoine / échelon 7 ancienneté 7 mois et 15 jours	01/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total*	Hommes	Femmes
3	2	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

**ARTICLE 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.



**VILLE DE  
SOMMIÈRES**

**ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Sommières, le .....  
Le Maire, Pierre MARTINEZ



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Commune d'UCHAUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de brigadier chef principal

Le Maire de Uchaud,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu la délibération n° DE 42/2021 en date du 14/06/2021 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, après avis du Comité technique du 11 mars 2021,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Brigadier chef principal est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à partir de
CAUSSE Christophe	Gardien-Brigadier échelon 09 – ancienneté 8 mois 1 jour au 01/01/2022	15/06/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

*AI 114 /2022 - 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.*

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Pour extrait conforme, Fait à Uchaud le 09 mai 2022

Le Maire  
LEON Joffrey



**Monsieur le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

***AR 114 /2022 - 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.***



Département du GARD  
Arrondissement de NÎMES  
EHPAD « Résidence le Bosquet »  
Service des Ressources Humaines  
Domaine : Fonction Publique

### ARRÊTÉ N° 2022-118 du 29 avril 2022

**Objet** : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

**LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

#### ARRETE

**Article 1** : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
BRAHIN Sophie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> septembre 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,  
Du C.C.AS.



Jean-Yves Chapelet



Département du GARD  
Arrondissement de NÎMES  
EHPAD « Résidence le Bosquet »  
Service des Ressources Humaines  
Domaine : Fonction Publique

## ARRÊTÉ N° 2022-120 du 29 avril 2022

**Objet** : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe.

### LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92.866 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

**Article 1** : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
LEBON Sylvia	Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe 4 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> septembre 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,  
Du C.C.AS.



Jean-Yves Chapelet



Département du GARD  
Arrondissement de NÎMES  
EHPAD « Résidence le Bosquet »  
Service des Ressources Humaines  
Domaine : Fonction Publique

## ARRÊTÉ N° 2022-119 du 29 avril 2022

**Objet** : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

**LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'arrêté n° 2021-06.531 du 9 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

### ARRETE

**Article 1** : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
GOURVES Christophe	Adjoint technique 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> septembre 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	2	3
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

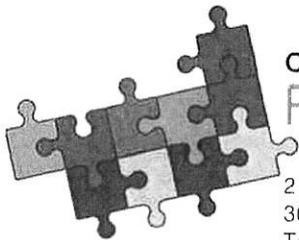
**Article 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,  
Du C.C.A.S.



Jean-Yves Chapelet



Communauté de Communes  
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : [contact@ccrvv.com](mailto:contact@ccrvv.com)  
[www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr](http://www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr)

**ARRETE N°2022-678**  
**PORTANT**  
**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle ;  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°**2006-1391** du **17 novembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de police municipale**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **11 décembre 2007** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2022**, le tableau d'avancement au grade de **brigadier-chef principal** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>MAS Thibault</b>	<b>Gardien-brigadier</b> <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> <b>1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> juin 2022</b>

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>9</b>	<b>51</b>	<b>60</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **23 mai 2022**

Le Président,  
**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Jes-Vives



Aubais



Boissières



Codoqnan



Gallargues le



Mus



Naqes



Uchaud



Verqèze



Vestric et Candiac

**ARRÊTÉ N° I/B-2022-61**  
**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération n° DEL-2012-006 en date du 30 mars 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté N° I/B-2021-55 du 6 mai 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 FRICON Françoise	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nîmes le 2 juin 2022  
Le Président

  
Fabrice VERDIER

Monsieur le Président  
certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet d'un affichage



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE PETITE  
CAMARGUE

# Arrêté

N° 2022/05/432

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

## ARRETE

**Article 1** : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir du
Bernard MARQUIE	Adjoint territorial d'animation, 7 <sup>ème</sup> échelon, ancienneté de 2 ans 5 mois et 21 jours	01/10/2022
Nadège MANIC	Adjoint territorial d'animation, 7 <sup>ème</sup> échelon, ancienneté de 5 mois	01/10/2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	2	4
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

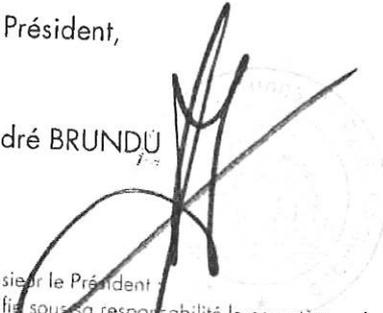
**Article 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 25 mai 2022

Le Président,

André BRUNDÜ



Monsieur le Président  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# Arrêté

N° 2022/05/429

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

## ARRETE

**Article 1** : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade, Échelon, Ancienneté actuels</b>	<b>Promovable à partir du</b>
Pierre LALEQUE	Adjoint technique, 7 <sup>ème</sup> échelon ancienneté de 2 ans et 27 jours	01/10/2022
Pascal CAIZERGUES	Adjoint technique, 7 <sup>ème</sup> échelon ancienneté de 1 an et 14 jours	01/10/2022
Marc GINER	Adjoint technique, 9 <sup>ème</sup> échelon ancienneté de 2 ans et 1 mois	01/10/2022
Philippe BANON	Adjoint technique, 7 <sup>ème</sup> échelon ancienneté de 1 an 11 mois et 24 jours	01/10/2022
Sabrina LATREMI	Adjoint technique, 6 <sup>ème</sup> échelon ancienneté de 1 an et 3 mois	01/10/2022
Bérange MARTINI	Adjoint technique, 6 <sup>ème</sup> échelon ancienneté de 11 mois et 1 jour	01/10/2022

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	11	13	24
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	6	5	11

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 25 mai 2022

Le Président,

André BRUNDU

Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Arrêté

N° 2022/05/430

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022,

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade, Échelon, Ancienneté actuels</b>	<b>Promouvable à partir du</b>
Anais ABRIAL	Adjoint administratif, 7 <sup>ème</sup> échelon ancienneté de 4 mois et 20 jours	01/10/2022

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	0	6	6
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	0	2	2

## Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 25 mai 2022

Le Président,

André BRUNDU

Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Arrêté

N° 2022/05/431

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement de grade

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2007/09/79 en date du 5 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 février 2022 après avis du comité technique en date du 31 janvier 2022.

## ARRETE

**Article 1** : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade, Échelon, Ancienneté actuels</b>	<b>Promouvable à partir du</b>
Jérôme PLA	Agent de maîtrise, 7 <sup>ème</sup> échelon ancienneté de 2 ans et 20 jours	01/10/2022

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	1	0	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	1	0	1

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Vauvert, le 25 mai 2022

Le Président,

André BRUNDU

Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).